



Comment faire une soumission au CERIM

- 1) Remplir la fiche de vérification de la conformité de l'étude avec la compétence du CERIM.
- 2) Fiche résumé de soumission CERIM ; protocole détaillé si disponible.
- 3) Fiche d'information patient (modèle CERIM) ou celle de votre protocole.
- 4) Vérifier la conformité de votre étude (Fiche en annexe).
- 5) Payer les droits de soumission au CERIM.

Le montant des droits de soumission est de 200 euros. Si l'étude est supportée par un membre du CERF ou de la SFR, le montant est de 50 euros.

Le versement se fait en ligne, par carte bancaire, sur le site de PayPal .

L'avis final du CERIM sera rendu une fois seulement les droits acquittés.

- 6) Envoyer les documents (4 fichiers) par courriel au CERIM à l'adresse cerim.cerf@gmail.com
- 7) Dès réception du formulaire, un numéro de soumission avec date de la demande sera attribué à votre dossier. Le dossier de l'étude est adressé à tous les membres du comité pour analyse.
- 8) Le comité, saisi des demandes d'avis, se prononce dans un délai d'un mois au maximum. Les membres devront statuer sur :
 - Le respect de la conformité de l'étude avec la compétence du CERIM (Hors « loi Jardé » et données suivant une méthodologie de recherche MR003).
 - L'information donnée aux patients.
 - Les implications éthiques potentiellement liées au projet de recherche.
- 9) Trois types d'avis sont possibles :
 - Avis favorable sans restriction : délivrance d'un numéro d'IRB.
 - Avis favorable sur le plan éthique mais nécessité d'un passage en CPP (pas de numéro IRB).
 - Demande de précisions et de modifications (avis temporaire).
 - Avis défavorable.